

Arrêté n°2024 - 142 portant délégation de signature à la directrice des affaires juridiques

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne,*

DECIDE

Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Carole CORPEL**, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les convocations à destination des étudiants relatives à la procédure de « reconnaissance préalable de culpabilité » dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims,

le 05/07/2024  

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 05/07/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 05/07/2024